



La Maire de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-19 et R.123-46-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 Juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu la demande de permis de construire **PC 075 119 18 V0028** déposée le 30 mai 2018 auprès des services de la Ville de Paris par la société LINKCITY ILE DE FRANCE, représentée par Madame Christiane MALO-SCHWEBEL, domiciliée – 1 avenue Eugène Freyssinet - 78280 GUYANCOURT ;

Vu la décision de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France n° DRIEE-SDDTE-2017-003 du 09 janvier 2017 soumettant le projet objet du permis de construire PC 075 119 18 V0028 à étude d'impact à la suite de la demande d'examen au cas par cas ;

**ARRÊTE :**

Article premier : Pendant 31 jours consécutifs, du mercredi 14 novembre 2018 à 8h30 au vendredi 14 décembre 2018 à 17h, il sera procédé à une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur le projet « Îlot fertile » qui a fait l'objet d'une étude d'impact.

Article 2 : Cette participation du public par voie électronique a pour objet la demande de permis de construire du projet « Îlot fertile » relative à la construction, au 192-198 rue d'Aubervilliers (19<sup>ème</sup> arrondissement), de 4 bâtiments de 8 à 11 étages sur 1 niveau de sous-sol partiel à destination d'habitation (440 logements créés dont 330 logements sociaux), d'hôtel de tourisme et d'auberge de jeunesse, de résidence de jeunes travailleurs, de résidence pour les étudiants, de bureaux, d'incubateur de start-up, de commerces, de centre sportif et de plate-forme logistique urbaine après démolition d'un immeuble.

La surface démolie est de 7 365 m<sup>2</sup> et la surface créée est de 34 864 m<sup>2</sup> pour une surface de terrain de 12 722 m<sup>2</sup>.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation par voie électronique sera publié quinze jours avant le début de la consultation du public dans au moins un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera également affiché à la mairie du 19<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à proximité du projet et sera également mis en ligne sur le site internet de la Ville de Paris (paris.fr).

Article 4 : Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur le site dédié : <http://ilotfertile.participationpublique.net>

Un registre dématérialisé sera disponible sur le même site internet afin de recueillir les observations et propositions du public, pendant toute la durée de la consultation mentionnée à l'article premier.

Article 5 : Le dossier de participation du public par voie électronique sera également mis à la disposition du public, sur support papier, pendant toute la durée de la consultation mentionnée à l'article premier, à la mairie du 19<sup>ème</sup> arrondissement, 5-7 place Armand Carrel, 75019 Paris, ouverte les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 17h et les jeudis de 8h30 à 19h30.

Article 6 : Pendant la durée de la participation du public par voie électronique, un poste informatique sera mis à la disposition du public à la mairie du 19<sup>ème</sup> arrondissement, aux heures d'ouverture mentionnées à l'article 5, afin de permettre un accès au dossier sous forme dématérialisée et au registre dématérialisé.

Article 7 : Le dossier de participation électronique comporte notamment une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sur le dossier. Cette étude d'impact et cet avis sont joints au dossier qui sera mis à la disposition du public à la mairie du 19<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

Article 8 : À compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des renseignements sur le dossier peuvent être demandés, et des observations ou questions sur le projet peuvent être adressées auprès de la Mairie de Paris – Direction de l'Urbanisme – Service de l'Aménagement – 121 avenue de France – CS 51388 – 75639 Paris Cedex 13 ainsi qu'à l'adresse mail suivante : [DU-PPVE-ilotfertile@paris.fr](mailto:DU-PPVE-ilotfertile@paris.fr)

Article 9 : La personne responsable du projet est la société LINKCITY ILE DE FRANCE, représentée par Madame Christiane MALO-SCHWEBEL, domiciliée – 1 avenue Eugène Freyssinet - 78280 GUYANCOURT.

Article 10 : La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte sera publiée, pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique.

Article 11 : L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire et le délivrer par arrêté au terme de la participation du public par voie électronique est la Maire de Paris.

Article 12 : Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 22 OCT. 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,  
Le Directeur de l'Urbanisme



Claude PRALIAUD